

N° 15/01/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le dix-neuf février,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARES, dûment convoqué, s'est réuni en Session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Guy PERRIERE, Maire,

OBJET :

Demande de classement dans le domaine public communal de la voirie et des espaces libres du lotissement Le Bois de Julien.

ETAIENT PRESENTS : M. PERRIERE – Mme PALLET – MM. MORVAN – MARTINEZ – Mme BOUYGUE – MM. SOURNET – **CORBIERE*** – ESPLANDIU – Mmes SENESCAL – LASNE – MEUNIER-LALANNE – MM. LANDREAU – MATHONNEAU – Mme LE BIHAN – M. RATEL – Mmes DESTOUESSE – LABANSAT – MM. BOUNY – LACOUCHIE – Mmes LAMBERT – BALDES-FORTIER –
(M. CORBIERE est arrivé au moment où la question n° 2 portant sur l'approbation du Compte Administratif 2019 de l'eau potable a été débattue).*

ETAIENT ABSENTS : M. DEBELLEIX – Mme MOUTHON – M. MOIREAU

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme JIMENEZ à M. SOURNET – M. LACOSTE à Mme MEUNIER – LALANNE – Mme JOLY à M. PERRIERE – Mme VIGNERTE à Mme LAMBERT –

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Mme LE BIHAN et pour secrétaire suppléant M. ESPLANDIU.

Rapporteur : Monsieur MORVAN

Par courrier du 28 avril 2019 l'Association Syndicale du lotissement Les bois de Julien a sollicité l'incorporation des voiries et des espaces libres de cet ensemble d'habitations dans le domaine public communal.

Après avoir effectué plusieurs visites sur place et lors de la réunion du 14 janvier 2020, les membres de la commission voirie ont émis un avis favorable à l'incorporation sollicitée.

Compte tenu de cette demande, de l'accord amiable des intéressés, de l'intérêt public de ce transfert et de l'avis de la commission voirie,

Il est proposé au conseil municipal :

☛ d'émettre un avis favorable à l'incorporation sollicitée

☛ d'autoriser M. le Maire à prendre un arrêté de mise à l'enquête publique pour l'incorporation de la voirie et des espaces libres du lotissement les bois de Julien,

☛ de désigner un commissaire enquêteur qui conduira l'enquête publique et qui déposera ses conclusions devant le Conseil Municipal afin que celui-ci se prononce définitivement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

☛ émet un avis favorable à l'incorporation sollicitée et autorise M. le Maire :

☛ à prendre un arrêté de mise à l'enquête publique pour l'incorporation de la voirie et des espaces libres du lotissement les bois de Julien,

☛ à désigner un commissaire enquêteur qui conduira l'enquête publique et qui déposera ses conclusions devant le Conseil Municipal afin que celui-ci se prononce définitivement.

ARES, le 19 Février 2020

Le Maire,
Conseiller Départemental
du Canton d'Andernos-les-Bains

J.G. PERRIERE

